

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 8 décembre 2020 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :

M. WEYN, Maire

MM. OUIZILLE, ROSE-MASSEIN, CHARKI (à partir de la délibération n°10) RUHAUT, CYGANIK, BOUTI, BEN HAMOU, Adjointes au Maire

MM. DESCAUCHEREUX, COSME, BOQUET, PITKEVICHT, MASSEIN, CARON, MICHEL, BENHAMMOU, SISSOKO, BLANCANEAUX, MIDA, LEFEBVRE, BOUTROUE, ZEMRAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CHARKI à M. WEYN (de la délibération n°1 à la n°9)

M. WHITE à M. OUIZILLE

Mme VAN OVERBECK à M. DESCAUCHEREUX

Mme LOBGEAIS à M. MASSEIN

Absents excusés :

MM. DAVID, DRIS, LOUNIS, HECTOR

Un scrutin a eu lieu et Mme LEFEBVRE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 -** Modification des commissions municipales
- 2 -** Création et règlement du budget participatif
- 3 -** Décision Modificative n°2 – Atténuation de produits sur l'attribution de compensation 2020
- 4 -** Autorisation spéciale 2021
- 5 -** Attribution d'acomptes de subvention de fonctionnement 2021 à diverses associations
- 6 -** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Usagers du Vélo, des Voies Vertes et Véloroutes des Vallées de l'Oise (AU5V)
- 7 -** Mise en place du dispositif « Bourse jeunes majeurs »
- 8 -** Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture à titre exceptionnel du magasin LIDL situé sur la commune les dimanches 20 et 27 décembre 2020
- 9 -** Approbation de l'avenant n°3 de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Agglomération Creil Sud Oise 2016-2022
- 10 -** Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°124 appartenant à Mme EVEN et M. JAHOOOR située 4 rue Charles Notaire
- 11 -** Cession au profit de l'OPH OISE HABITAT des biens immobiliers situés 40 rue Aristide Briand et cadastrés AL n°132,133 et 437
- 12 -** Mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de l'Oise
- 13 -** Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 14 -** Création d'un emploi aidé « Parcours Emploi Compétences Jeune » (PECJ)
- 15 -** Concours du Receveur Municipal – Attribution de l'indemnité de budget
- 16 -** Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public mobilités

- 17 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- 18 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2019 sur le service de gestion des déchets ménagers
- 19 - Convention de gestion de service informatique de l'Agglomération Creil Sud Oise à la commune de Villers-Saint-Paul
- 20 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)
- 21 - Motion du groupe « Villers-Saint-Paul, évidemment ! » - « Touche pas à mon Réseau d'Education Prioritaire »

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	1
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 juin 2020, les diverses commissions municipales ont été mises en place et les élus ont été désignés dans chacune d'elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE MODIFIER les commissions municipales ainsi qu'il suit :

COMMISSION N°1	COMMISSION N°2	COMMISSION N°3	COMMISSION N°4 ACTIONS SOCIALES (Personnes âgées, santé, insertion, handicap) CENTRE SOCIAL (Actions familles, alphabétisation, vie associative, jumelage, citoyenneté)
URBANISME CADRE DE VIE HABITAT ECOLOGIE BIEN-ETRE ANIMAL	SCOLAIRE PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE	CULTURE SPORT ANIMATIONS	
Gérard WEYN Alexandre OUIZILLE Fadila BEN HAMOU Romain MIDA J.Pierre DESCAUCHEREUX Erick PITKEVICHT Sébastien BLANCANEAUX Cornélie HECTOR Mireille CARON Amar LOUNIS Isabelle ROSE-MASSEIN Khalid CHARKI Françoise VAN OVERBECK Selymata SISSOKO Djamel ZEMRAK	Gérard WEYN Alexandre OUIZILLE Isabelle ROSE-MASSEIN Bruno CYGANIK Nathalie LEFEBVRE Sébastien BLANCANEAUX Nejma BENHAMMOU Selymata SISSOKO Sophie LOBGEOS Pierrick WHITE Samira BOUTI Françoise VAN OVERBECK Fadila BEN HAMOU Jean-Claude DAVID Djamel ZEMRAK	Gérard WEYN Alexandre OUIZILLE Pierrick WHITE Romain MIDA J.Pierre DESCAUCHEREUX Erick PITKEVICHT Jérôme MICHEL Nejma BENHAMMOU Khalid CHARKI Christian COSME Florence BOQUET Philippe MASSEIN Amar LOUNIS Jean-Claude DAVID Farida DRIS Peggy RUHAUT Marie-France BOUTROUE	Gérard WEYN Alexandre OUIZILLE Peggy RUHAUT Samira BOUTI Nathalie LEFEBVRE Jérôme MICHEL Christian COSME Florence BOQUET Sophie LOBGEOS Philippe MASSEIN Mireille CARON Bruno CYGANIK Farida DRIS Cornélie HECTOR Marie-France BOUTROUE

ADOpte A L'UNANIMITE PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : CREATION ET REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

2

Madame BOUTI, Adjointe au Maire, expose :

L'engagement citoyen est un enjeu démocratique majeur qui contribue à la cohésion sociale et participe du vivre ensemble au sein de notre société.

Pour favoriser cet engagement, les élus de Villers Saint Paul souhaitent mettre en place un budget participatif afin de donner aux habitants la possibilité de contribuer directement à l'élaboration de projets de nature à améliorer leur cadre de vie.

Le budget participatif repose sur un mode de gouvernance ouvert et fondé sur la confiance réciproque entre la population et les élus municipaux. Il doit permettre de renforcer les liens entre les habitants et leurs représentants afin d'assurer, avec détermination, la transparence des décisions municipales et de leurs implications financières et la mise en œuvre d'une pédagogie de l'action publique conforme aux principes d'une démocratie locale qui associe expertise technique et créativité citoyenne.

Les porteurs de projet doivent être villersois(es) et être âgés de plus de 16 ans. Les projets peuvent être déposés de façon individuelle ou collective (associations villersaises, conseil citoyen, groupement d'habitants de même secteur...).

Le projet doit satisfaire à un motif d'intérêt général, entrer dans le champ de compétence de la ville et être suffisamment précis pour faire l'objet d'une étude de faisabilité par les services communaux. Il doit respecter les valeurs de la République.

Le budget participatif est fléché sur des projets d'investissement, ne générant que peu d'impact sur les coûts de fonctionnement. En 2021, le montant alloué au budget participatif est de 100 000 €.

Il permet de favoriser les initiatives des citoyens en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits.

Les projets pourront être déposés via une plate-forme numérique ou remis en mairie.

Après vérification des conditions d'éligibilité, exposées ci-dessus, et de leur faisabilité, ils seront soumis aux votes des habitants via cette même plate-forme.

La ville s'engage à mettre en œuvre le ou les projets choisis par les Villersois, dans le respect des préconisations techniques et financières prescrites par les services de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER la mise en place et le règlement de ce budget participatif dans les conditions indiquées ci-avant.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTROUE demande si la plate-forme a été choisie. Madame BOUTI répond que cela se fera prochainement.

Messieurs MASSEIN et WEYN remercient Madame BOUTI ainsi que les services d'avoir mis en place cette action.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – ATTENUATION DE PRODUITS SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	3
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le montant de l'attribution de compensation est modifié suite au transfert de compétence sur l'entretien des voiries communautaires,

Considérant qu'il y avait lieu de prévoir au BP 2020 le remboursement pour l'année 2019 du coût de cet entretien,

Considérant la délibération 20C064 du 11 juin 2020 de l'ACSO portant sur la révision des attributions de compensation dues aux communes membres au titre de l'exercice 2020,

Considérant que cette délibération tardive entraîne un trop versé au titre de l'année 2020,

Considérant la demande de la Trésorerie de Creil,

Considérant la nécessité d'inscrire au Chapitre 014 atténuation de produits, des crédits pour le remboursement du trop perçu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'OUVRIR les crédits aux lignes suivantes, sans effet sur la trésorerie, le budget réel et l'équilibre budgétaire

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 014 : ATTENUATION DE PRODUITS		
01-739211-08 : Subventions d'équipements	13 000,00	
Chapitre 022 : DEPENSES IMPREVUES		
022 Dépenses imprévues	- 13 000,00	
TOTAUX	0,00	0,00

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : AUTORISATION SPECIALE 2021	4
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Le Budget 2021 sera examiné par le Conseil Municipal en avril 2021.

Pour permettre une continuité de gestion et satisfaire le règlement de travaux ou acquisitions « courantes ou urgentes » sur l'exercice 2021, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE ME DONNER une autorisation spéciale pour le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Cette autorisation est limitée au quart des dépenses inscrites au Budget Primitif 2020 des comptes :

20 :	52 397 €	soit :	13 099 €
204 :	400 000 €	soit :	100 000 €
21 :	3 948 860 €	soit :	987 215 €
23 :	2 500 000 €	soit :	625 000 €

ET DE M'AUTORISER à mandater dès janvier 2021 la somme de 100 000 Euros sur la participation au budget du Syndicat Intercommunal pour la gestion d'un ensemble nautique couvert, ceci afin de lui assurer une trésorerie, un montant de 40 000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale.

Je rendrai compte de cette délégation lors du vote du Budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A DIVERSES ASSOCIATIONS	5
--	----------

Monsieur WHITE, Adjoint au Maire, expose :

Chaque année, certaines associations nous sollicitent en vue d'obtenir un acompte sur leur subvention de fonctionnement.

Cet acompte leur permet d'assurer les dépenses courantes et la continuité de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE VERSER un acompte de subvention aux associations suivantes :

• DOJO VILLERSOIS	2 000 €
• HANDBALL CLUB DE VILLERS-SAINT-PAUL	8 500 €
• OLYMPIC KARATE CLUB VILLERSOIS	1 500 €

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTROUE précise qu'il avait été évoqué une baisse d'adhérents lors des « portes ouvertes ». Les associations ont-elles confirmé ces éléments ?

Monsieur WEYN : « Non ».

Monsieur MASSEIN remercie Monsieur le Maire et l'exécutif du courrier qui a été envoyé à l'ensemble des associations quant aux difficultés qu'elles ont pu rencontrer liées à la COVID 19.

Monsieur WEYN précise qu'en effet les subventions 2020 ont été versées intégralement.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES USAGERS DU VELO, DES VOIES VERTES ET VELOURUTES DES VALLEES DE L'OISE (AU5V)	6
---	----------

Monsieur WHITE, Adjoint au Maire, expose :

Par courrier en date du 26 octobre 2020, l'Association des Usagers du Vélo, des Voies Vertes et Véloroutes des Vallées de l'Oise (AU5V) nous a informés de son souhait d'acquérir une machine Bicycode en 2021 permettant de graver dans le cadre du vélo par micropercussion un numéro de série enregistré dans un fichier national auquel la police a accès permettant ainsi d'identifier le propriétaire en cas de vol.

En effet, la législation concernant le marquage contre le vol des vélos évolue en 2021 et deviendra obligatoire dès juillet pour tous les vélos mis en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ATTRIBUER à l'Association des Usagers du Vélo, des Voies Vertes et Véloroutes des Vallées de l'Oise (AU5V) une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

La dépense sera imputée au compte 6748.020.110.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Monsieur WEYN précise qu'un service de location de vélos sera mis en place par l'ACSO en mars prochain.

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « BOURSE JEUNES MAJEURS »	7
--	----------

Monsieur CYGANIK, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du développement de la politique en direction de la jeunesse, la ville de Villers-Saint-Paul, souhaite encourager un projet porté par chaque jeune Villersois(e), dans l'année civile de ses 18 ans. A compter du 1^{er} janvier 2021, le jeune pourra bénéficier d'une bourse d'un montant maximum de 200€.

Elle permettra de :

- favoriser son accès à l'emploi ou aux études (acquérir du matériel informatique pour poursuivre ses études, acquérir du matériel permettant de créer son auto-entreprise,...)
- ou de prendre en charge son permis de conduire, son BAFA (BAFD)

- ou de monter un projet de séjour linguistique, pédagogique ou culturel
- ou de permettre son accès à la pratique sportive, culturelle.

Cette aide financière sera attribuée sur présentation d'un dossier (ou plusieurs dossiers). La pertinence des projets sera appréciée par une commission composée du Maire, du 1er adjoint et des adjoint(e)s à la Jeunesse, aux sports, à la culture et aux affaires scolaires.

Elle se réunira autant que nécessaire en fonction des dossiers déposés par les jeunes villersois.

Les dossiers devront répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- le porteur du projet devra être villersois, depuis au moins six mois
- être dans l'année civile de ses 18 ans
- avoir un projet réalisable sur une durée de deux ans au maximum.

Considérant que pour développer la politique Jeunesse, la Ville de Villers-Saint-Paul souhaite mettre en place un dispositif « Bourse Jeunes Majeurs »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER la création du dispositif « Bourse Jeunes Majeurs », d'un montant maximal de 200€, pour accompagner le projet d'un(e) jeune Villersois(e) âgé(e) de 18 ans, et la convention d'attribution (en annexe),

D'AUTORISER le Maire ou son représentant(e) à désigner les lauréats au vu des décisions qui seront arrêtées par la commission mentionnée ci-dessus,

ET DE DONNER pouvoir au Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dispositif.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Annexe 1 : Convention dispositif « Bourse Jeunes Majeurs »

Entre les soussignés

La ville de Villers-Saint-Paul, représentée par Monsieur Gérard WEYN, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, nommée la VILLE,

d'une part,

et

....., domicilié(e) au,
60870 VILLERS-SAINT-PAUL, nommé(e) le JEUNE

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'attribution de la bourse d'un montant maximal de 200 € intitulée « Bourse Jeunes Majeurs » au bénéficiaire, signataire.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA BOURSE JEUNES MAJEURS

Le dispositif « Bourse Jeunes Majeurs » a pour vocation, pour une villersoise ou un villersois, de :

- favoriser son accès à l'emploi ou aux études (acquérir du matériel informatique pour poursuivre ses études, acquérir du matériel permettant de créer son auto-entreprise,...)
- prendre en charge son permis de conduire, son BAFA (BAFD)
- monter un projet de séjour linguistique, pédagogique ou culturel
- permettre son accès à la pratique sportive, culturelle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU CANDIDAT ET DU PROJET

Pour être éligible à ce dispositif, le JEUNE doit remplir plusieurs critères :

- être villersois
- être dans l'année civile de ses 18 ans
- avoir un projet réalisable sur une durée de deux ans au maximum,

Pour être recevable, le dossier doit comporter :

- les coordonnées précises du JEUNE
- les pièces justificatives demandées : attestation de recensement, justificatif de domicile d'au moins 6 mois.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

4-1 - Le JEUNE s'engage à fournir à la VILLE tout document justifiant de l'utilisation de la bourse de 200 €. Il pourra lui être demandé, par ailleurs, de participer à toutes les opérations de promotion organisée par la VILLE de Villers-Saint-Paul autour de ce dispositif.

4-2 – La VILLE s’engage à verser au JEUNE VILLERSOIS, la bourse de 200 €, qui aura été validée par la Commission.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour deux ans maximum.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement se fera par virement bancaire.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE L’ADMINISTRATION

Le JEUNE VILLERSOIS s’engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE de la réalisation du projet, notamment par la transmission des factures justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, si le bénéficiaire de la Bourse Jeunes Majeurs, n’a pas produit de justificatif sur l’utilisation de la bourse de 200 €, le JEUNE devra rembourser le montant de ladite bourse à la VILLE.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention relève du régime des contrats administratifs et les litiges nés de son exécution seront de la compétence du Tribunal Administratif d’AMIENS.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de non-exécution des obligations contractuelles du JEUNE.

Fait à Villers-Saint-Paul, le

Pour la VILLE,
Monsieur le Maire,

Le JEUNE,

.....

Gérard WEYN

Madame BOUTROUE approuve cette initiative et demande si elle sera cumulable avec d'autres aides. Monsieur WEYN précise que ce sera, en effet, le cas.

Monsieur MASSEIN se félicite que la majorité mette en place, conseil après conseil, les mesures prévues au programme municipal : mutuelle communale, budget participatif et aujourd'hui la bourse jeunes majeurs (cumulable avec l'allocation de rentrée scolaire). Il remercie les services quant à l'élaboration de la délibération.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE A TITRE EXCEPTIONNEL DU MAGASIN LIDL SITUE SUR LA COMMUNE LES DIMANCHES 20 ET 27 DECEMBRE 2020	8
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 13 novembre 2020, la Direction Régionale de LIDL a sollicité l'autorisation d'ouverture, à titre exceptionnel, du magasin situé 2 rue du Général de Gaulle à Villers-Saint-Paul les dimanches 20 et 27 décembre 2020 jusque 17h00.

L'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit que les commerces de détail habituellement fermés le dimanche peuvent être autorisés à ouvrir ce jour-là par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Vu les consultations effectuées auprès des organisations syndicales et patronales le 13 novembre 2020,

Vu les avis émis par ces organisations syndicales et patronales,

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité à prédominance alimentaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à l'autorisation d'ouverture, à titre exceptionnel, du magasin LIDL situé sur la commune les dimanches 20 et 27 décembre 2020 jusque 17h00.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 DE LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE 2016-2022	9
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017,

Vu la Convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de l'agglomération creilloise 2016/2018, signée le 31 mars 2017 et annexée au contrat de ville de l'agglomération creilloise 2015/2020,

Vu l'avenant n°1 à la Convention cadre,

Vu l'avenant n°2 à la Convention cadre,

La convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de l'agglomération creilloise, signée en mars 2017, repose sur des enjeux d'amélioration de la qualité de vie des habitants, de renforcement des services rendus aux locataires, et plus largement, de soutien à la cohésion sociale.

Afin de mobiliser cet outil conventionnel au service du développement social urbain de ces quartiers, l'avenant n°1 a fixé les objectifs négociés avec chacun des bailleurs ainsi que les critères d'évaluation retenus pour les actions financées au titre de cet abattement.

L'avenant n°2 avait pour objet de :

- proroger la convention cadre sur l'utilisation de l'abattement TFPB de l'agglomération Creil Sud Oise signée le 31 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.
- proroger l'engagement du bailleur Logement Francilien, nouvellement dénommé « 1001 Vies Habitat », à réaliser un chantier à visée d'insertion en 2019 et en 2020.

L'avenant n°3 a pour objet, conformément à l'article 181 de la Loi Finances de 2019, de proroger la convention cadre sur l'utilisation de l'abattement TFPB de l'agglomération Creil Sud Oise, signée le 31 mars 2017, jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément au comité de pilotage de la mise en œuvre de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties du 6 novembre 2020, sont également validées, dans les actions à mener au titre de la TFPB, les priorités suivantes :

- améliorer la qualité du cadre de vie des habitants en contribuant activement à la GUP
- renforcer la présence et la formation du personnel de proximité dans les QPV.

Les autres dispositions de la convention initiale et ses avenants demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du 31 mars 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Dans le cadre de cette convention, il était prévu la mise en place d'un chantier d'insertion

avec le recrutement en 2020 de 5 jeunes des quartiers. Madame BOUTROUE demande si ce chantier a eu lieu. Monsieur WEYN précise qu'il a été reporté.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 124 APPARTENANT A Mme EVEN ET M. JAHOOOR SITUEE 4 RUE CHARLES NOTAIRE	10
--	-----------

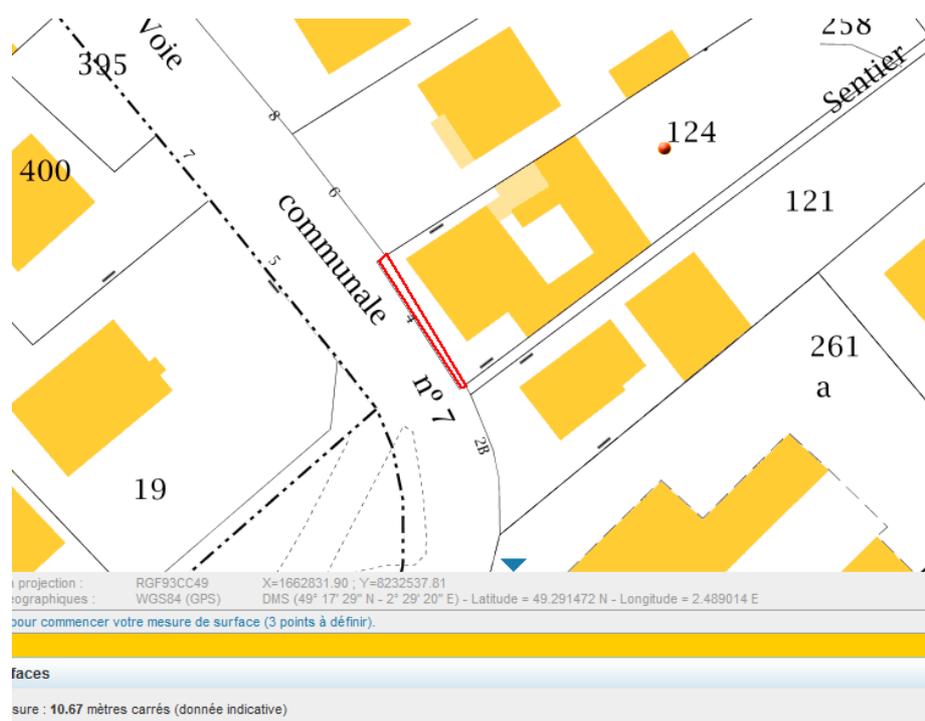
Madame BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villers-Saint-Paul,

Contexte



En octobre-novembre 2019, à l'occasion des travaux rue Charles Notaire, le responsable du service Voirie a constaté le « débord » de la propriété de M. Faez JAHOOOR et Mme Emeline EVEN sur la rue Charles Notaire (au niveau du 4) engendrant un trottoir exigu.

Afin d'élargir le trottoir et de sécuriser le passage des piétons (notamment des collégiens), une discussion sur la possibilité de cession à la commune d'une partie de la propriété privée a été ouverte (l'idée étant de ramener la limite de propriété dans le prolongement des clôtures sur rue voisines).

Après plusieurs échanges, la proposition suivante a été transmise par la commune à M. JAHOOOR et Mme EVEN :

- achat de la bande de terrain pour un montant de 60 euros par m²
- réfection de la clôture (muret surmonté d'une palissade) et pose d'un portail prise en charge par la commune
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune

Par courrier en date du 13 novembre 2020, M. JAHOOR et Mme EVEN ont fait part de leur accord de principe de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée section AB n°124 (d'une contenance à déterminer) aux conditions proposées précédemment.

Il est rappelé qu'en application des articles L.1311-9, L.1311-10 et R.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016, l'avis du service France Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 euros, hors droits et taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE PROCEDER à l'acquisition de ce bien immobilier

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil

ET D'INCORPORER ce bien dans le domaine public de la commune.

La dépense sera imputée au compte 2111.71.89.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Monsieur CHARKI entre en salle.

*Monsieur ZEMRAK demande quelle est la surface du terrain pour cette opération.
Madame BEN HAMOU précise que la surface n'est pas encore totalement connue.*

OBJET : CESSION AU PROFIT DE L'OPH OISE HABITAT DES BIENS IMMOBILIERS SITUES 40 RUE ARISTIDE BRIAND ET CADASTRES AL N°132, 133 ET 437
--

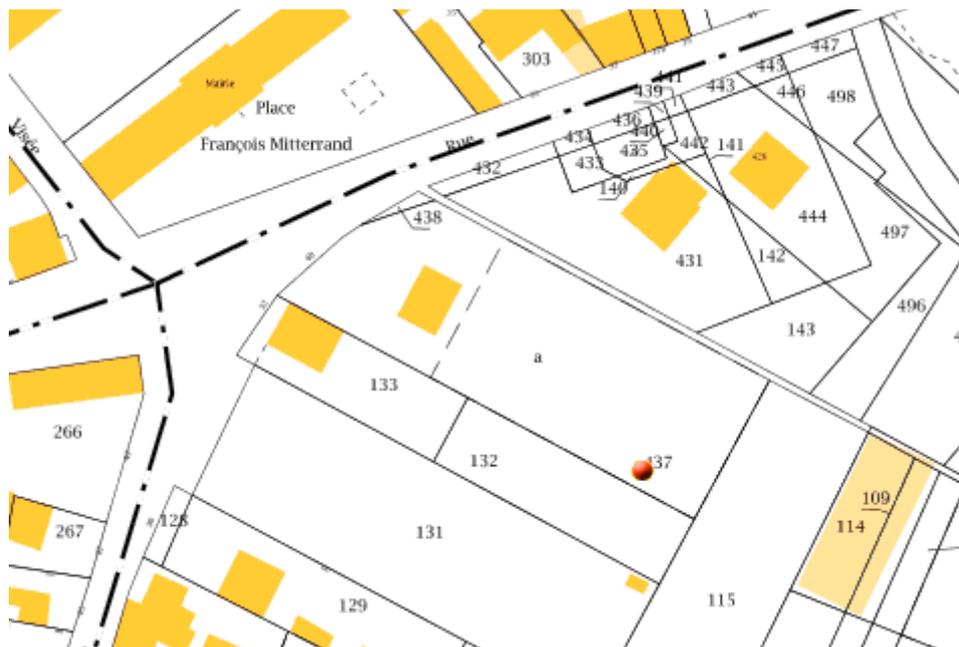
11

Madame BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villers-Saint-Paul,



Depuis plusieurs années, la municipalité réfléchit à un réaménagement du centre-ville de la commune et souhaite profiter de sa maîtrise foncière pour permettre, dans le même temps, la diversification de l'offre de logements en favorisant la construction d'un type de biens immobiliers (logements collectifs en accession sociale) peu présents et disponibles sur le territoire communal. Ce projet contribuera à la réalisation de réels parcours résidentiels au sein de la commune et de l'agglomération (objectifs du PLH d'agglomération).

Dans cette optique, la commune souhaite céder les terrains situés au 40, rue Aristide Briand et cadastrés section AL n°132, n°133 et n°437 à l'OPH Oise Habitat pour la construction de 22 logements collectifs en accession, un local commercial brut qui sera vendu au Crédit Agricole et un local commercial aménagé qui sera vendu à la commune pour l'accueil futur du salon de coiffure.

Le projet prévu peut être présenté ainsi :

- 2 bâtiments ayant chacun 11 logements
- 10 type II et 12 type III dont 1 type III en individuel
- 2 places de parking par logement.

Il est à noter que les terrains se situent en secteur de protection d'un Monument Historique.

La cession se fera en 2 temps, l'OPH ne voulant pas reprendre le bail du coiffeur ; le local commercial restera la propriété de la commune durant le temps du chantier et quand le nouveau local commercial sera édifié, le salon de coiffure sera transféré et le local commercial existant sera vendu à l'OPH Oise Habitat.

France Domaines a été consulté et s'est prononcé le 05 novembre 2020. Le prix global de cession est en définitive de 255 000 euros HT. La commune cédera, dans un premier temps, l'ensemble du terrain (y compris le pavillon « Carpentier ») au prix de 150 000 euros HT. Dans un second temps, le salon de coiffure sera cédé à Oise Habitat au prix de 105 000 euros HT et l'activité de coiffure déplacée dans un nouveau local commercial bâti

par Oise Habitat et acquis par la commune au prix de 105 000 euros HT.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER la cession à l'OPH OISE HABITAT des parcelles AL n°132, n°133 et n°437 dans les conditions énumérées ci-dessus,

ET D'HABILITER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte de cession qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE	12
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 212-6 du Code du Patrimoine : « Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur ».

Les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale sont donc responsables de la conservation de l'ensemble de leurs archives. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par délibération n°02/05/16 du 24 mai 2002, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a décidé de créer en son sein un service d'archivage itinérant dans le but de simplifier les démarches des collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise met à leur disposition un archiviste itinérant qualifié, avec pour mission le traitement des archives de la collectivité quel que soit le support.

En vertu des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R 1421-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales de l'Oise, le traitement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues.

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Oise portera, au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- classement en série réglementaire (pour les archives antérieures à 1983), en série continue (pour les archives postérieures à 1983) et conditionnement ;
- inventaire et indexation ; saisie sur Word/Excel d'un fichier-matière permettant, à l'aide de mots-clefs, de trouver rapidement les informations au sein des archives

- classées ;
- tri et préparation aux éliminations réglementaires, sous contrôle du Maire et du Directeur des Archives Départementales de l'Oise ;
- élimination matérielle des archives dont la durée d'utilité administrative est arrivée à terme et sans valeur historique ;
- sensibilisation sous la forme d'un tutorat aux méthodes et techniques de gestion des archives avec possibilité de former un référent qui serait garant de la bonne tenue de celles-ci après le départ de l'archiviste itinérant ;
- exploitation culturelle et pédagogique du fonds d'archives : organisation d'expositions, ateliers scolaires, accueil de chercheurs ;
- récolement : relevé topographique du fonds communal réalisé en 1 ou 2 journées dans le cadre réglementaire du changement de municipalité.

Les interventions de l'archiviste nous seront facturées, par le Centre de Gestion de l'Oise, 35 € de l'heure, soit un total de 140 heures x 35 € = 4 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE M'AUTORISER à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste proposée par le Centre de Gestion de l'Oise jointe en annexe

ET D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

CENTRE DE GESTION DE L'OISE
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE
2, rue Jean MONNET – PAE du Tilloy – BP 20807
60008 BEAUVAIS CEDEX
03.44.06.22.60

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE

ENTRE :

Monsieur Alain VASSELLE, Président du CENTRE DE GESTION DE L'OISE, autorisé par délibération en date du 4 juillet 2014,

ET :

Monsieur Gérard WEYN, Maire de la commune de Villers-Saint-Paul autorisé par délibération du 14 décembre 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Par délibération n° 02/05/16 du 24 Mai 2002, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a décidé de créer en son sein un service d'archivage itinérant.

En fonction des demandes des collectivités territoriales, établissements publics ou syndicats, le service « Solutions archivage » du CDG intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article n°25 de la loi du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale.

Les missions effectuées par le service « solutions archivage » du CDG sont facultatives et consistent à mettre à disposition des collectivités territoriales, établissements publics, et syndicats qui en font la demande, un archiviste itinérant qui interviendra sur le traitement de leurs fonds d'archives quel que soit le support, moyennant une tarification, afin de les rendre conformes aux obligations légales et réglementaires.

Ces missions seront réalisées dans les limites juridiques prévues par les articles L. 221-2 et L. 212-6 du code du patrimoine et R. 1421-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales de l'Oise.

Article 2

Concernant une première demande d'intervention sur les archives, l'audit des archives est obligatoire. Un rapport d'audit précise alors le temps nécessaire et le coût des différents types d'interventions proposées. Pour les autres missions, un devis financier avec coût horaire et nombre d'heures estimé est proposé.

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Oise portera, au choix de la

collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Classement en série réglementaire (pour les archives antérieures à 1983), en série continue (pour les archives postérieures à 1983) et conditionnement,
- Tri et préparation aux éliminations réglementaires, sous contrôle du Maire/Président et du Directeur des Archives Départementales de l'Oise,
- Élimination matérielle des archives dont la durée d'utilité administrative est arrivée à son terme et sans valeur historique,
- Inventaire et indexation : saisie sur Word/Excel d'un fichier-matière permettant, à l'aide de mots-clefs, de trouver rapidement les informations au sein des archives classées,
- Sensibilisation sous la forme d'un tutorat aux méthodes et techniques de gestion des archives avec possibilité de former un référent qui serait garant de la bonne tenue de celles-ci après le départ de l'archiviste itinérant,
- exploitation culturelle et pédagogique du fonds d'archives : organisation d'expositions, ateliers scolaires, accueil de chercheurs,
- Récolement : relevé topographique du fonds d'archives réalisé en une ou deux journées dans le cadre réglementaire du changement de municipalité,

Aucune mission complémentaire ne peut être demandée au service « solutions archivage » sans qu'elle soit fondée sur l'acceptation par la collectivité d'un nouveau devis.

Le terme de la mission initiale d'archivage donne lieu à la rédaction d'un rapport de fin de mission.

Par ailleurs, le terme de la mission de maintenance donne lieu à la rédaction d'un rapport de fin de maintenance.

De la même façon, le terme des missions de tutorat ou de récolement donne lieu à la rédaction respectivement d'un rapport de fin de tutorat ou de récolement.

Chacun de ces rapports sera transmis à la collectivité avec une copie gardée au Centre de gestion de l'Oise.

Article 3

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Oise s'effectuera principalement dans les locaux des collectivités territoriales, établissements publics ou syndicats, qui devront mettre à la disposition de l'archiviste les moyens matériels et les locaux équipés nécessaires à sa mission. Le bénéficiaire de la prestation devra s'enquérir de l'achat de matériels tel que mobiliers, étagères ou tout autre matériel.

En cas de non-respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité dans les conditions d'exercice des missions des archivistes, le Centre de Gestion se réserve le droit de reporter la mission jusqu'à la mise en conformité.

Article 4

Les collectivités territoriales, établissements publics ou syndicats s'engagent à fournir au Centre de Gestion de l'Oise toute information qu'ils jugeront utile pour l'accomplissement

de la mission.

Article 5

Après avoir effectué l'audit, les archivistes sont tenus de déterminer le contenu de la mission et la durée de la prestation.

A ce titre, la convention ne peut indiquer précisément une durée au regard des éléments susvisés, si ce n'est la limite de trois ans.

Les cocontractants s'engagent à se revoir deux mois avant l'extinction de ladite convention. En cas de refus de proroger cette dernière, les collectivités, établissements ou syndicats s'engagent à formaliser par écrit, par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception leur demande.

La présente convention prend effet le 1er mars 2021.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, sur demande de la collectivité, celle-ci devra verser le montant correspondant aux missions effectuées ou en cours de réalisation par le CDG après service fait.

Article 6

Conformément à la délibération n° 16/02/18 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise en date du 29 Février 2016, les missions définies à l'article n° 2 sont tarifées de la façon suivante :

- Evaluation de la mission : **140 heures**
- Intervention auprès de l'ensemble des collectivités territoriales, établissements publics ou syndicats : **35,00 €/heure**,

Le recouvrement des coûts de la mission sera assuré mensuellement par le Centre de Gestion de l'Oise.

En cas de modification de la tarification en cours d'exécution du contrat par le conseil d'administration du CDG 60, la collectivité recevra une notification de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

A compter de cette notification, la collectivité disposera alors d'un délai d'un mois pour résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé ce délai, la nouvelle tarification du CDG 60 s'appliquera de plein droit.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Madame la Trésorière Beauvais Municipal
Compte Banque de France :
N° FR85 3000 1001 85C6 0500 0000 009 BIC associé BDFEFRPPCCT

Article 7

Le Centre de Gestion de l'Oise n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par les collectivités territoriales,

14.12.2020

les établissements publics ou syndicats et de leurs suites.

Article 8

La propriété intellectuelle de tous documents ou supports de communication et d'exposition réalisés par l'archiviste, dans le cadre de sa mission, est cédée de plein droit à la collectivité pour toutes autres utilisations ultérieures.

Article 9

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront un accord amiable avant de saisir les juridictions compétentes et plus précisément le tribunal administratif d'Amiens.

A Villers-Saint-Paul, le 14 décembre 2020

A Beauvais, le

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité
Le Maire,

Pour le Centre de Gestion,
Monsieur Le Président,

Gérard WEYN

Alain VASSELLE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL	13
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Afin de pourvoir au remplacement de la directrice du centre socio-culturel et de renforcer également l'équipe de ce service, d'une part,

suite au départ en retraite d'un agent et afin pouvoir à son remplacement par le reclassement d'un agent de la filière technique à la filière administrative, suite à inaptitude aux fonctions, d'autre part, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

SUPPRESSION	CREATION
--------------------	-----------------

A compter du 14 décembre 2020

1 Attaché Territorial 1 Animateur

A compter du 1er janvier 2021

1 Adjoint Administratif de 1ère Classe	1 Animateur
--	-------------

A compter du 1er février 2021

1 Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	1 Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe
---	---

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES JEUNE » (PECJ)	14
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Pour renforcer le service de la bibliothèque municipale pour les missions :

1. Accueil physique et téléphonique du public
2. Assistance au fonctionnement de la bibliothèque :
 - Gérer les opérations de prêt et de retour
 - Assister les usagers dans leur recherche
 - Contrôler la qualité de la conservation et la cohérence du rangement

- Réparer, nettoyer et entretenir les documents
- Réaliser de l'indexation, du catalogage
- Réceptionner les commandes
- Suivre les emprunts avec la médiathèque départementale

3. Participation aux animations de la bibliothèque (tous publics et scolaires) et du service culturel

4. Réalisation de tâches de secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE CRÉER un emploi Parcours Emploi Compétences Jeune à temps non complet (20 heures) à compter du 1er janvier 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTROUE demande s'il s'agit d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat à durée indéterminée et est-il tutoré ? Monsieur WEYN précise qu'il s'agit d'un contrat pour une personne handicapée et qu'il s'agit essentiellement d'un contrat avec formation.

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE BUDGET	15
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté du 20 août 2020 abroge l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Seule l'indemnité de budget pour la confection des documents budgétaires est maintenue.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de budget ».

Le comptable renouvelle chaque année par courrier sa demande de versement de l'indemnité de budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de budget allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE VERSER une indemnité de budget au Comptable, chaque année, pour la durée du mandat du Conseil Municipal. Cette indemnité s'élève à 45,73 € brute.

ET D'INSCRIRE chaque année au budget communal les crédits nécessaires au versement de cette indemnité à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Monsieur MASSEIN se réjouit de la baisse de cette indemnité. Il s'avère, en effet, que suite au piratage, la Trésorerie n'a pas aidé les services.

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC MOBILITES	16
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 30 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public mobilités validé par son Conseil Communautaire réuni le 22 octobre 2020.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTROUE a relevé que 1500 personnes avaient eu accès au pass mobilité. Un pass solidarité est accessible aux jeunes même lorsqu'ils sont logés chez leurs parents. Il semble qu'il y ait besoin de communiquer sur ces dispositifs. Monsieur WEYN précise que beaucoup d'habitants ne connaissent pas forcément leurs droits. Il y a déjà le transport gratuit pour des milliers d'habitants. Monsieur WEYN rappelle que l'ACSO a changé de délégataire durant l'année.

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	17
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 30 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

et de l'assainissement validé par son Conseil Communautaire réuni le 22 octobre 2020.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS	18
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 30 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2019 sur le service de gestion des déchets ménagers validé par son Conseil Communautaire réuni le 22 octobre 2020.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTROUE demande si, dans le cadre des perspectives 2021, l'ACSO entend soutenir les villes quant aux dépôts sauvages qui se multiplient. Monsieur BRIGHTON précise que 2 à 3 tonnes de déchets sont ramassées chaque semaine.

Monsieur WEYN informe qu'une réunion de travail a eu lieu quant à la réfection de la voie menant à la recyclerie. D'autre part, un arrêt de bus proche de la recyclerie est envisagé matin et soir pour ceux qui y travaillent.

Monsieur MASSEIN suggère que sur la question de l'élimination et du ramassage, un résumé des rapports soit établi.

Monsieur WEYN propose qu'un groupe de travail se mette en place pour étudier ces gros dossiers.

OBJET : CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL	19
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5216-7-1 et L 5215-27,

Vu le schéma de mutualisation du 24 mars 2016 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creilloise et les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul,

14.12.2020

Vu le schéma intercommunal de mutualisation des services du 13 décembre 2018 arrêté entre l'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,

Considérant que la commune de Villers-Saint-Paul souhaite accompagner la montée en compétences de son service informatique en partenariat avec l'Agglomération Creil Sud Oise,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Villers-Saint-Paul peut confier par convention la gestion de certaines missions relevant de ses attributions à la Communauté,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétences mais une délégation de la gestion de projets informatiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE VALIDER la convention ci-jointe confiant la gestion d'une partie des missions de notre service informatique à l'Agglomération Creil Sud Oise

ET DE M'AUTORISER à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

RAPPORT DE DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)	20
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée, j'ai effectué les opérations suivantes :

- Décision en date du 23 octobre 2020 concernant la passation d'un marché pour le diagnostic accessibilité des bâtiments ERP et IOP avec élaboration d'un plan de mise en accessibilité et réalisation des travaux d'accessibilité avec la Société ACCEO (Roubaix).
Montant global : 166 819,62 € TTC qui se décompose en 21 600 € TTC pour la phase de diagnostic et 145 219,62 € TTC pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de mise en accessibilité ;
- Décision en date du 28 octobre 2020 concernant la suspension du règlement de la redevance d'occupation mensuelle accordée à la Société MS SWEET DISTRIBUTION pour le local de stockage situé 1 rue Ricaux pour la période du 1er mai 2020 au 30 juin 2020.

<u>OBJET</u> : MOTION DU GROUPE « VILLERS-SAINT-PAUL, EVIDEMMENT ! » « TOUCHE PAS A MON RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE »	21
---	-----------

Madame SISSOKO, Conseillère Municipale, expose :

Au mois de décembre de l'année dernière, le groupe majoritaire du Conseil Municipal faisait adopter par notre assemblée une motion défendant notre label « Education Prioritaire » que le funeste rapport « Mathiot-Azéma » préconisait de supprimer à la grande satisfaction du Ministre de l'Education Nationale qui voyait là un excellent moyen de réaliser des économies sur le dos des élèves en difficulté.

Après avoir rappelé que cette labellisation avait été obtenue en 1999 à Villers-Saint-Paul grâce à la détermination du Maire et de sa majorité, la motion soulignait que ce classement permettait :

- de disposer d'effectifs par classe moins élevés qu'ailleurs
- de bénéficier du dispositif de « dédoublement des CP et des CE1 pour lequel la Commune a tout de même investi près de 300.000 € et ce, sans la moindre aide de l'Etat
- de fidéliser les enseignants grâce au versement d'une prime spécifique.

Fort de ce constat, et à l'unanimité, le Conseil Municipal demandait alors à l'Etat de conserver son caractère national au label « Education Prioritaire et de confirmer son attribution à la Commune de Villers-Saint-Paul.

Sourd aux appels des enseignants, des parents d'élèves et des élus qui, partout en France, ont exigé comme nous le maintien de l'actuel dispositif, le Gouvernement a décidé

d'acter la suppression rapide de ces Réseaux d'Education Prioritaire.

C'est ainsi que, sans la moindre concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et les collectivités qui ont pourtant accompagné financièrement ce dispositif, Madame Nathalie Elimas, Secrétaire d'Etat, chargée de l'Education Prioritaire a annoncé le 23 novembre dans les colonnes du journal « le Parisien » la disparition des R.E.P dès septembre 2022.

Rappelons tout de même que plus de 20% des Villersois vivent sous le seuil de pauvreté, que, chaque année depuis 2014, près d'un quart de nos élèves sont suivis par le R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) et que la crise sanitaire que nous traversons a encore « creusé les écarts » en aggravant la situation des écoliers, collégiens et lycéens les plus fragiles.

La suppression de ce dispositif conçu pour réduire les inégalités scolaires dans notre pays où, par ailleurs, les effectifs par classe sont les plus « chargés » d'Europe, se révélerait catastrophique et serait le signe d'un renoncement pur et simple de l'Etat en matière d'éducation.

Face à cette situation qui mettrait donc en péril l'avenir même de nos enfants, le Conseil Municipal de Villers-Saint-Paul :

- condamne fermement l'utilisation par le Ministère de l'Education d'une simple déclaration à la Presse pour informer l'ensemble de la communauté éducative des décisions graves qu'il prend sans la moindre concertation.
- demande au Président de la République, au premier Ministre et au Ministre de l'Education Nationale :
 - de conserver son caractère national au label « Education Prioritaire »
 - de confirmer l'attribution de ce label à la commune de Villers-Saint-Paul
 - de maintenir les dispositifs qui en découlent en termes de conditions d'enseignement pour les élèves et leurs professeurs
 - de garantir la pérennité du dispositif de dédoublement des CP et des CE1 dont les petits Villersois ont besoin.

Victor Hugo disait que les Maîtres d'école étaient les jardiniers de l'intelligence. Ne les privons pas aujourd'hui des moyens d'exercer le mieux possible l'exaltante et indispensable mission que la République leur a confiée.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame ROSE-MASSEIN remercie Madame SISSOKO d'avoir travaillé sur cette question. Cette motion sera envoyée aux parents d'élèves.

Monsieur MASSEIN suggère qu'elle soit également envoyée au Recteur et à l'Inspectrice (DASEN). La communauté éducative reste mobilisée.

Monsieur WEYN informe le Conseil Municipal que, concernant la motion relative à la défense des Ouighours votée lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2020), le Ministre, Monsieur LE DRIHAN a répondu en personne à la commune que le dossier était suivi.

14.12.2020

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 14 décembre 2020

Pour copie conforme
Le Maire,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

OUIZILLE	ROSE-MASSEIN	CHARKI	RUHAUT
CYGANIK	BOUTI	BEN HAMOU	DESCAUCHEREUX
COSME	BOQUET	PITKEVICT	MASSEIN
CARON	MICHEL	BENHAMMOU	SISSOKO
BLANCANEUX	MIDA	LEFEBVRE	BOUTROUE
ZEMRAK			